

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.512
1^{er} Projet de règlement

RÈGLEMENT PORTANT SUR L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NO.452 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES DE
CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TYPE
GARAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
AINSI QUE SUR L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS
AUTRES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

PROJET

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion		
Adoption du projet de règlement		
Transmission du projet de règlement à la MRC		
Avis de la consultation écrite de 15 jours		
Adoption du 2 ^e projet de règlement		
Transmission du projet de règlement à la MRC		
Avis aux personnes habiles à voter		
Adoption du règlement		
Transmission du règlement à la MRC		
Délivrance du certificat de conformité		
Avis d'entrée en vigueur		

AMENDEMENTS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 512

**RÈGLEMENT PORTANT SUR L'AMENDEMENT DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452 DE FAÇON À
MODIFIER LES NORMES DE CONSTRUCTION DES
BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TYPE GARAGE SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE
SUR L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS AUTRES
BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

Section 1 PRÉAMBULE

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.512 fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 OBJET

- 2** Le présent règlement vient modifier certaines dispositions du règlement de zonage no.452

Section 3 DISPOSITONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

- 3.** L'article 54.7 du règlement de zonage 452 est modifié comme suit :

3.1 Augmenter la superficie maximum des garages privés isolés à l'intérieur du périmètre urbain à 75m², sans excéder 10% de la superficie du terrain sur lequel il est construit et 80% de la superficie au sol du bâtiment principal

3.2 Augmenter la hauteur maximale des portes de garage privés isolés dans le périmètre urbain à 2,75 mètres.

3.3 Augmenter la superficie maximale des garages privés isolés à l'extérieur du périmètre urbain à 120 m², sans dépasser 10% de la superficie du terrain sur lequel il est construit.

3.4 Augmenter la hauteur maximale des portes de garages privés isolés à l'extérieur du périmètre urbain à 3,75 mètres.

- 4.** Modifier l'article 55.8 du règlement no.452 afin de remplacer la section des dispositions particulières pour ce qui suit : « Un gazebo ou une gloriette ne peut être attenant à un garage ou un bâtiment principal. ».

Section 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Mercier, Maire

James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____

PROJET